



Projet de loi

Financement de la sécurité sociale pour 2018

(n° 63)

N° BOTR.1

Direction de la
Séance

AMENDEMENT

présenté par

M. BOTREL et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 7

- I. À la fin de l'aliéna 32, ajouter la phrase : « Cette disposition est applicable au 1er janvier 2019. »
- II. La perte éventuelle de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Objet

Le présent amendement propose le report de la modification du dispositif de cotisations sociales agricoles, le temps qu'une évaluation réelle des conséquences puisse avoir lieu, afin de mieux calibrer un dispositif qui pénaliserait en l'état aujourd'hui une très large proportion d'agriculteurs d'après les premières estimations, à savoir ceux qui gagnerait plus de 1300 euros nets par mois.

La mise en place d'un système davantage progressif n'est évidemment pas contestée par l'auteur du présent amendement mais il conviendrait indubitablement de mieux calibrer le dispositif pour éviter de précariser des personnes qui se trouvent déjà dans une situation difficile.

Ainsi, plutôt que de proposer un amendement de suppression, l'auteur du présent amendement souhaiterait proposer un amendement de report de la mesure d'un an, afin de laisser le temps au gouvernement de préciser cela. Au surplus, la traduction législative des états généraux de l'alimentation pourrait permettre de disposer de bases législatives plus adéquates au traitement de ce point.